

RÈGLEMENTS CONCOURS « GAGNE UNE CAMÉRA GOPRO! »

RÈGLEMENTS

Le concours « Gagne une caméra GoPro » (ci-après le « Concours ») est organisé par la commission scolaire de la Capitale (ci-après « commission scolaire »). Il débute le 5 octobre 2017 (HAE) et se termine le 30 avril 2018 à 23 h 59 (HNE).

ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de treize (13) ans ou plus, à l'exception des employés de la commission scolaire, ou des sociétés affiliées, agences de publicité et des intervenants reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Aux fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, soeurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours « Gagne une caméra GoPro », vous devez vous rendre à l'une des deux pages menant au concours : maviemonmetier.ca/concours-gopro/dracula ou maviemonmetier.ca/concours-gopro/princesse, cocher une réponse parmi les trois (3) choix proposés à une question ludique **et partager votre réponse à votre réseau Facebook**. Pour finaliser votre inscription et être éligible au concours, vous devez inscrire vos coordonnées au formulaire apparaissant sur la page. En cliquant sur le bouton « Soumettre » vous serez automatiquement inscrit au concours.

Deux tirages sont prévus. Un premier tirage sera effectué le 14 décembre 2017 et un second, le 1^{er} mars 2018. Vous avez jusqu'au 13 décembre 2017 à 23 h 59 (HNE) pour vous inscrire afin d'être éligible au premier tirage et jusqu'au 30 avril 2018 à 23 h 59 (HNE) pour vous inscrire afin d'être éligible au second tirage. Les informations fournies deviennent la propriété de la commission scolaire de la Capitale. Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de participants.

DESCRIPTION DU PRIX

À chacun des tirages, un (1) Gagnant recevra une caméra GoPro d'une valeur approximative au détail de deux cents dollars canadiens (200 \$ CAN) (ci-après désigné le « Prix »). Le Gagnant devra accepter le Prix dans son intégralité. Il ne pourra ni modifier, ni échanger quelque équipement que ce soit faisant partie du Prix. La commission scolaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.

TIRAGE ET RÉCLAMATION DU PRIX

Parmi les bulletins de participation reçus, deux (2) tirages au sort auront lieu, respectivement le 14 décembre 2017 et le 1^{er} mars 2018, afin d'attribuer les Prix, aux bureaux administratifs de la commission scolaire situés au 1900, rue Côté, Québec, G1N 3Y5. Les participants inscrits avant le 14 décembre qui n'auront pas remporté de prix seront éligibles pour le second tirage sans qu'ils aient à s'inscrire de nouveau.

Pour être déclaré Gagnant, le participant dont le formulaire a été sélectionné lors du tirage pour le Prix doit, au préalable, répondre à une question d'habileté mathématique et remplir toutes les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.

Le gagnant du Prix sera joint par téléphone, au courant de la semaine suivant le tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de la commission scolaire dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date où il aura été rejoint la première fois. Si le Prix n'est pas réclamé dans ce délai, un nouveau tirage aura lieu jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié.

DISPOSITIONS DIVERSES

Toute personne qui participe à ce concours et qui gagne un Prix consent à ce que son nom, sa photo ainsi que la valeur du prix puissent être utilisés à des fins publicitaires sans aucune contrepartie autre que ledit Prix.

Chaque inscription tirée au sort sera sujette à vérification par les organisateurs du concours. Ainsi, les inscriptions incomplètes, frauduleuses et non conformes au présent règlement de même que les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les personnes âgées de moins de 13 ans et toute autre substitution seront automatiquement rejetées et ne donneront pas droit à un prix. Dans un tel cas, les organisateurs procéderont alors à un nouveau tirage.

Les organisateurs de ce concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services seront utilisés pour la tenue de ce concours.

En participant à ce concours, toute personne gagnante dégage la commission scolaire de toute responsabilité quant aux dommages qu'elle pourrait subir suite à l'acceptation et à l'utilisation de son prix et s'engage à signer, avant de prendre possession de son prix, une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

Le prix doit être accepté tel quel et ne pourra être échangé, transféré ou substitué. Les arrangements reliés à la remise du prix devront obligatoirement être effectués en accord avec la commission scolaire. Certaines restrictions s'appliquent.

Sous réserve des lois applicables, les présents règlements régissent tous les aspects du concours « Gagne une caméra GoPro » et lient tous les participants.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.